

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 6 décembre 2022

**portant prolongation du mandat des membres du conseil d'administration
du centre technique de la teinture et du nettoyage**

NOR : ECOI2233087A

**Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et
numérique**

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut des centres techniques industriels ;

Vu l'arrêté du 25 août 1958 portant création du centre technique de la teinture et du
nettoyage, institut de recherche sur l'entretien et le nettoyage ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2018 portant nomination au conseil d'administration du centre
technique de la teinture et du nettoyage ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 portant prolongation du mandat des membres du
conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le mandat des membres du conseil d'administration du centre technique de la teinture et du
nettoyage est prolongé d'un an.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au
Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 décembre 2022

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'Industrie,
R. BONENFANT